



Séance du 27 novembre 2024 à 18h30

## Délibération du Conseil Municipal n°2024-31

**Nombre de conseillers : 14**

Présents : 11

Absents : 3

dont représentés : 1

**Suffrages exprimés : 12**

Pour : 11

Contre : 0

Abstentions : 1

**Date de la convocation :**

20 novembre 2024

**Date de transmission**

**en Préfecture :**

2 décembre 2024

**Date de publication :**

2 décembre 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-sept novembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-GERMAIN-LE-CHÂTELET étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. Jean-Luc ANDERHUEBER.

**Étaient présents :** MM. Jean-Luc ANDERHUEBER – Arnault BEIX – Philippe EGLOFF – Alain MARCHAL – Frédéric MONASSON - Rachid TCHINA – Mmes Laurence CHARLE –Frédérique CHOUFFOT – Sylvie FITSCH - Valérie ORIAT – Nathalie PRIEUR

**Procurations :** M. Frédéric PETIT à Mme Nathalie PRIEUR

**Absents excusés :** Mmes Mélinda NOLE et M. Eddy VANDEKERKHOVE

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

M. Arnault BEIX ayant obtenu la majorité des suffrages, il a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

### Objet : Décision Modificative N°01

Des dépenses imprévues ont été effectuées au chapitre 11 et notamment à l'article 615232 (entretien et réparations sur réseaux), et 615221 (entretien et réparations sur bâtiments publics) il convient donc de rajouter des crédits au premier article.

Les charges de personnel sont également un peu plus élevées que les prévisions du budget primitif. En effet, plusieurs changements sont intervenus par rapport à l'an dernier, dont certains n'étaient pas prévus : augmentation des cotisations, paiement d'heures supplémentaires, avancement d'échelon. L'avancée actuelle de nos dépenses fait état de crédits consommés à hauteur de 87.7% sur le chapitre 12 « charges de personnel » pour les 11 mois écoulés, le mois de décembre étant un mois de régularisation de cotisations, pour l'aborder plus sereinement, il convient donc d'ajouter des crédits à ce chapitre également.

L'avancée actuelle des dépenses fait état de crédits consommés à hauteur de 90.1% sur le chapitre 65 « autres charges de gestion courante » pour les 11 mois écoulés. Nous pouvons supposer que les crédits votés seront suffisants, mais il serait plus prudent d'ajouter des crédits afin de terminer l'année sereinement.

Dans la mesure où la section de fonctionnement a été votée avec un suréquilibre de 157 150.93 €, il est possible de réviser les crédits, autrement dit ajouter la somme nécessaire sur l'article de destination sans avoir à réduire les crédits sur un article de provenance.

Le Maire propose la décision modificative suivante :

- DF 615232/011 : + 8000 €
- DF 6450/012 : + 5 000 €
- DF 65311/65 : + 1 000€

Ayant entendu l'exposé du Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ADOPTE** la décision modificative n°01 telle que présentée

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits

Ont signé au registre tous les membres présents

Pour extrait conforme

Le Maire,

Jean-Luc ANDERHUEBER

